

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet :        Modification des servitudes 41-47 rue du Docteur Roux relatives aux emplacements de parking**

Séance du 19 juin 2014

Convocation du 13 juin 2014

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quatorze, le dix neuf juin à 19 h 37, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le 13 juin 2014 se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Liza Magri, M. Thierry Legros, Mme Pauline Schmidt, M. Othmane Khaoua, Mme Catherine Lequeux, M. Thibault Hennion, Mme Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Hervé Douceron, Mme Claude Debon, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Xavier Tamby par M. Jean-Philippe Allardi,  
Mme Sakina Bohu par M. Jean-Pierre Riotton

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

**Séance du 19 juin 2014**

**OBJET : Modification des servitudes 41-47 rue du Docteur Roux relatives aux emplacements de parking**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu sa délibération du 28 janvier 1993 décidant la vente du terrain sis 41 à 47 rue du Docteur Roux à la SAHLMAP, pour la construction d'un immeuble de logements et dans laquelle était spécifié un droit d'usage exclusif non limité dans le temps de 15 emplacements de parkings,

Vu l'acte de vente du 9 novembre 1994, faisant état d'une servitude de stationnement portant sur 15 emplacements de parkings situés en premier sous sol de l'immeuble propriété de la SAHLMAP, au bénéfice de la Ville, pour les besoins du personnel du théâtre des Gémeaux,

Vu la convention signée entre la SAHLMAP et la Ville concernant l'utilisation de ces 15 emplacements de stationnement,

Considérant que l'affectation de ces 15 places de stationnement à l'usage exclusif du personnel du théâtre des Gémeaux n'est plus pertinente aujourd'hui dans la mesure où ce dernier n'utilise qu'une partie infime des emplacements mis à sa disposition,

Considérant que la société DOMAXIS venant aux droits de la SAHLMAP est désormais propriétaire de l'immeuble du 41 à 47 rue du Docteur Roux,

Considérant que DOMAXIS accepte la modification des conditions d'usage des places de stationnement en échange de la levée de la servitude sur 5 des 15 emplacements de stationnement qu'elle récupère en pleine jouissance, la Ville conservant 10 emplacements dont l'usage ne sera plus spécialisé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la modification de la servitude d'usage au bénéfice de la Ville, de places de stationnement, situées au 1<sup>er</sup> sous-sol d'un immeuble situé 41-47 rue du Docteur Roux et cadastré section V n°106, propriété de la société DOMAXIS, selon les modalités suivantes :

- la levée de la servitude pour 5 des 15 places de stationnement visées par l'acte authentique de vente du 9 novembre 1994. DOMAXIS récupère donc la pleine jouissance de 5 emplacements de stationnement, numérotés de 2 à 6 ;
- le maintien d'une servitude d'usage pour 10 emplacements de stationnement, numérotés 1 et de 7 à 15, au bénéfice de la Ville, sans spécification particulière en matière d'affectation. La servitude est consentie sans indemnité mais la Ville reste redevable des charges d'entretien pour les 10 emplacements au lieu de 15 précédemment.

AUTORISE le maire à signer les actes notariés et tous documents relatifs à la modification de la servitude et de son usage.

DIT que les frais afférent à cette procédure seront pris en charge par la Ville.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



*M. L. L.*